

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Jean-Jacques LALLAIN - Denis PAUGET - Magali LABOUREUR - Julien ROCHON - Claude STOCKY - Mickaël FOULTIER - Chokri MESSAOUDI.

Absents : MM.MMES - Françoise SALSINI - Laurie PAOLUCCI - Maryline DIROU- Fabien LECHES - Axel PEROTTI - Maud PELOSSIER - BECHARD Malissa

Pouvoirs : Madame PELOSSIER Maud a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette.

Madame BECHARD Malissa a donné pouvoir à Madame LABOUREUR Magali

Monsieur PEROTTI Axel a donné pouvoir à Monsieur ROCHON Julien

A été nommée secrétaire de séance : Mme JAKUBOWSKI Jeannette.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H37.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 1^{er} Décembre 2021. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 1^{er} Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

En début de séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a demandé aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à modifier le point n° 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

1. Modification de la délibération n° 2020-030 du 2 Juin 2021 - CFU M57 - Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-030 du 2 juin 2021, le Conseil Municipal **a adopté**, à compter du 1er Janvier 2022, la nomenclature M57, **a autorisé** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et **a positionné** la ville de Janneyrias comme candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Sur cette délibération il a été mentionné qu'un règlement budgétaire et financier serait élaboré avant le vote du budget primitif 2022.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) ne concernant pas les communes de moins de 3500 habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

PREND ACTE qu'il ne sera pas adopté de règlement budgétaire et financier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : autorisation virements de crédits suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet l'application de la fongibilité des crédits. Elle permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

3. Projet de troisième PPA de l'Agglomération Lyonnaise pour la période 2022-2027

Monsieur le Maire expose qu'un deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en Février 2014 et mis en révision en Octobre 2019.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...).

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère Rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce 3^{ème} projet de PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DONNE un avis favorable à ce 3^{ème} projet de PPA de l'agglomération Lyonnaise pour la période 2022-2027.

4. Autorisation d'occupation du domaine public et fixation du loyer

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande pour l'installation d'un étal frigorifique sur un emplacement situé Place Général de Gaulle a été demandée en Mairie. Cet étal de « Boucherie-charcuterie-traiteur » sera présent les vendredis en fin d'après-midi

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette occupation du domaine public et fixer le montant du loyer.

Le prix de 50 € mensuel est proposé pour cet emplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

AUTORISE l'installation sur le domaine public de cet étal frigorifique de « boucherie-charcuterie-traiteur », Place Général de Gaulle.

FIXE le prix du loyer à 50 € par mois.

5. Ouverture des négociations sur le télétravail au sein de la commune

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 et notamment son article 14 portant Transformation de la Fonction Publique.

Vu l'Ordonnance n° 221-174 du 17 Février 2021.

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 Juillet 2021.

Considérant que les employeurs publics s'engageaient à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Considérant que pour ce faire, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 Février 2021, relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et son décret d'application n° 2021-904 du 7 Juillet 2021 devront servir de base à la négociation.

Considérant que ces deux textes entendent promouvoir un dialogue social de qualité et de proximité en donnant les moyens aux acteurs de terrain de trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des territoires et des services publics.

Considérant que le Décret du 7 Juillet 2021 définit les modalités de négociation des accords, les mentions obligatoires qu'ils doivent comporter, précise les conditions de publication ainsi que les conditions dans lesquelles les accords peuvent être révisés, suspendus et dénoncés.

Considérant l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ont été initiées fin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

PREND ACTE de l'ouverture des négociations sur le télétravail.

6. Délibération d'investissement avant le vote du budget

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2022, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : 3 076 €

Chapitre 21 : 34 799 €

Chapitre 23 : 22 360 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre 23 : 78 433 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Mars 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Gestion financière et ressources humaines

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2022 pour effectuer les missions énumérées ci-dessus et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Mars 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au 1^{er} Mars 2022 et **DECIDE** de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet au 1^{er} Mars 2022.

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 1^{er} Avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Espaces verts – Entretien voirie

Le Maire propose à l'assemblée :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2022 pour effectuer les missions énumérées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Informations diverses :

Monsieur le Maire a remis aux conseillers un état annuel des indemnités perçues des élus municipaux année 2021 (réf Article L2123-24-1-1 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20